

EXERCICE N°1

L'entreprise commerciale MAME vend des marchandises à l'entreprise DASSA :

- Le 20 janvier 2010 ; la facture N° 342 comporte les éléments suivants : montant brut : ?
Remises 10 et 5% ; escompte 2% ; TVA 18% ; port payé 150 000 ; montant TTC 14 830 830.
- Le 25 janvier 2010, l'entreprise DASSA règle sa dette à l'aide de deux effets de commerce :
 - Effet N°98 ; nominal : 40% du net à payer de la facture N°342, à échéance le 28 décembre 2010
 - Effet N°99 ; nominal : 60% du net à payer de la facture N°342 ; à échéance le 8 janvier 2011.
- Le 2 février 2010, l'effet N°98 est remis à l'escompte à la société générale de banque par le bénéficiaire.
- Le 6 février 2010, l'entreprise MAME reçoit l'avis de crédit N°222 de la société générale de banque : intérêt : 30 000 ; commissions : 33 000 TTC.
- Le 7 janvier 2011, l'effet N°99 est remis à l'encaissement à la société générale de banque par le bénéficiaire.
- Le 10 janvier 2011, réception de l'avis d'impayé N°52 relatif à l'effet N°99 ; frais d'impayé TTC : 44 000.

 **TRAVAIL A FAIRE**

1. Présenter la facture N°342.
2. Comptabiliser les opérations au journal de la société MAME.

EXERCICE N°2

L'entreprise commerciale REBOKA a réalisé les opérations suivantes au cours du mois de juin 2014 :

- 5 juin, réception facture N°F144 de l'entreprise DIZA : marchandises : 16 000 000 ; rabais 5% ; remise 10%, escompté % ; port facturé : 25 000 ; TVA 18% ; à déduire avance sur commande 3 000 000.
- 8 juin, adresser la facture N°192 à l'entreprise DASSA ; marchandises : 14 500 000 ; remise 10% ; escompte 2% ; port payé : 120 000 ; remise 10% ; TVA 18%.
- 13 juin, le client DASSA retourne 2 600 000 de marchandises non conformes à sa commande ; port payé 50 000 ; facture AV100.
- 20 juin, l'entreprise REBOKA, accorde une ristourne de 600 000 au client DASSA ; facture AV150.
- 22 juin, Réception facture N°987 de la SOLIBRA : boissons : 5 000 000 ; remise 10% ; escompte 1% si règlement sous quinzaine ; rabais 5% ; port avancé : 100 000 ; emballages consignés : 900 000.
- 24 juin, réception de la facture avoir N°43 de la SOLIBRA concernant les emballages précédemment consignés à 900 000 ; prix de reprise : 820 000.

EXAMEN PIGIER- CI

- 28/06/15

SARL REBOKA		Doit	HELIAS
Facture N°150 28/06/2015			
Marchandises			8 000 000
Rabais		-	380 765
1er Net commercial			7 619 235
Remise 10%		-	761 924
2e Net commercial			6 857 312
Remise 5%		-	342 866
3e Net commercial			6 514 446
Remise 2%		-	130 289
4e Net commercial			6 384 157
Escompte 1%		-	63 842
Net financier			6 320 315
Tva 18%			1 137 657
Port payé			142 028
Avance		-	1 600 000
NET A PAYER			6 000 000

 **TRAVAIL A FAIRE**

- 1- Présenter la facture N° 987
- 2- Enregistrer toutes les opérations au journal de REBOKA
- 3- Passer les écritures de déclaration de la TVA au titre du mois de juin sachant que REBOKA dispose d'un crédit de TVA de 102 000 F.